

Unité départementale du Loiret
DREAL Centre - UD 45 - 5 avenue Buffon
CS 96407
45064 Orléans Cedex 2

Orléans, le 29/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Parc Eolien Climat Terres de Beauclair VENT LOCAL SAS

7 chemin de l'Hallebardier
38080 Saint-Alban-De-Roche

Références : 264/2026
Code AIOT : 0010011818

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2026 dans l'établissement Parc Eolien Climat Terres de Beauclair VENT LOCAL SAS implanté lieu dit "climat de Beauclair" 45480 Jouy-en-Pithiverais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la thématique « biodiversité ». Elle fait suite à une action de contrôle menée par l'unité départementale en 2025 auprès des parcs éoliens. Cette démarche a été poursuivie en 2026 afin de couvrir les établissements qui n'avaient pas encore été inspectés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Parc Eolien Climat Terres de Beauclair VENT LOCAL SAS

- lieu dit "climat de Beauclair" 45480 Jouy-en-Pithiverais
- Code AIOT : 0010011818
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien est composé de 5 aérogénérateurs de 12,5 MW. Il est en service depuis janvier 2012.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 8

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
2	Versement des données brutes issues du suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
3	Mortalité espèces protégées	Code de l'environnement du 26/04/2026, article R. 512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu

par le ministre chargé des installations classées.

Constats :

Le parc éolien a été mis en service le 1er janvier 2012. Un premier suivi environnemental a été réalisé en 2014, puis reconduit en 2015.

Un nouveau suivi environnemental a été mené en 2022. À l'issue de ce suivi de mortalité, les estimations de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères n'ont pas mis en évidence de situation préoccupante. Les résultats obtenus ne justifiaient pas la mise en place de mesures correctives. Toutefois, afin de réduire les incertitudes associées aux résultats, l'exploitant a choisi de réaliser une année supplémentaire de suivi selon un protocole renforcé.

Un dernier suivi a ainsi été effectué en 2023. L'étude de mortalité des chiroptères conclut que le taux de mortalité observé sur le parc est cohérent avec les valeurs rapportées dans la bibliographie, voire inférieur à celles-ci. Il est également rappelé que le parc ne dispose pas de dispositif de régulation des éoliennes en faveur des chiroptères et que les résultats obtenus ne mettent pas en évidence la nécessité d'en instaurer un.

L'ensemble des suivis environnementaux a été réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement.

Au terme des suivis de mortalité réalisés en 2022 et 2023, le bureau d'études conclut que les estimations de mortalité de l'avifaune et des chiroptères ne sont pas préoccupantes. D'un point de vue quantitatif, aucune surmortalité n'a été constatée. D'un point de vue qualitatif, une seule espèce non protégée a été identifiée comme victime de collision. Dans ces conditions, le fonctionnement du parc n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de cette espèce. Aucun élément ne justifie donc la mise en œuvre de mesures d'ajustement à ce stade.

Constat : aucun écart relevé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Versement des données brutes issues du suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12

Thème(s) : Risques chroniques, Données brutes

Prescription contrôlée :

Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil.

Constats :

L'exploitant fournit les certificats DEPOBIO relatifs aux suivis environnementaux réalisés en 2022 et 2023.

Constat : pas d'écart relevé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mortalité espèces protégées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/04/2026, article R. 512-69

Thème(s) : Risques chroniques, Rapport accident/incident

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Constats :

Lors du suivi de mortalité réalisé en 2023, un cadavre d'alouette des champs a été découvert au cours d'une prospection de terrain. Cette observation a fait l'objet d'une fiche de mortalité, annexée au rapport de suivi environnemental. Le cadavre a été retrouvé le 29 septembre 2023.

Constat : pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite